



Assemblée générale

Distr. générale
16 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 149 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Modalités de financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général relative aux modalités de financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/63/727). À l'occasion de cet examen, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des renseignements et précisions supplémentaires.

2. Par sa résolution 1861 (2009), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINURCAT jusqu'au 15 mars 2010; autorisé le déploiement d'une composante militaire de la MINURCAT qui succédera à l'EUFOR à la fin du mandat de celle-ci, tant au Tchad qu'en République centrafricaine; décidé que le transfert d'autorité entre l'EUFOR et la composante militaire de la MINURCAT aurait lieu le 15 mars 2009; et décidé également que la MINURCAT comprendrait au maximum 300 policiers, 25 officiers de liaison, 5 200 militaires, ainsi qu'un effectif approprié de personnel civil.

3. Afin de donner à la MINURCAT les moyens nécessaires pour appuyer son élargissement et, en particulier, pour faciliter le transfert d'autorité entre l'EUFOR et l'ONU, le Secrétaire général demande à être autorisé à engager, en sus du montant de 301 124 200 dollars déjà approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/233 B au titre du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, des dépenses d'un montant de 140 731 900 dollars pour le même exercice, avec mise en recouvrement du montant correspondant, dont 49 868 400 dollars déjà approuvés par le Comité consultatif pour financer les besoins initiaux essentiels en logistique et en personnel de la



Mission. Au paragraphe 4 de sa note, le Secrétaire général indique que l'autorisation d'engagement de dépenses est demandée conformément à la section IV, paragraphe 2, de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale.

4. **Par le passé, le Comité consultatif s'est étendu sur la tendance croissante à autoriser des engagements de dépenses avec mise en recouvrement des montants correspondants, en faisant valoir que le recours systématique à ce mécanisme constituait une entorse aux bonnes pratiques et à la discipline budgétaires (voir A/61/567, par. 6 à 11). En outre, bien qu'il comprenne qu'il ait été difficile d'établir un budget complet compte tenu de la date à laquelle la résolution 1861 (2009) du Conseil de sécurité a été adoptée, le Comité consultatif trouve regrettable qu'il ne soit pas indiqué clairement si des projets de prévisions révisées seront présentés en bonne et due forme dans un avenir proche. Le Comité consultatif entend aborder ces questions plus en détail dans son prochain rapport global sur les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dans l'intervalle, le Comité consultatif insiste une fois encore sur le fait que l'autorisation d'engagement de dépenses ne devrait être qu'un mécanisme de financement palliatif à court terme en attendant la présentation dans les délais prescrits de budgets complets et dûment justifiés permettant à l'Assemblée générale de se prononcer sur l'ouverture de l'intégralité des crédits demandés.**

5. **Le Comité consultatif réaffirme également que les décisions concernant les autorisations d'engagement de dépenses sont de par leur nature prises dans l'urgence dans le cadre du démarrage ou de l'élargissement d'une opération de maintien de la paix (voir art. 4.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies) lorsque l'on ne dispose pas du temps voulu pour établir de façon réfléchie un budget complet et décider de la structure de la mission. Il relève que la note du Secrétaire général contient certaines informations budgétaires, bien qu'il ne s'agisse que d'une demande d'autorisation d'engagement de dépenses. Bien que le Comité consultatif ait formulé, dans les paragraphes ci-après, plusieurs observations sur les ressources demandées par le Secrétaire général ainsi que sur d'autres questions, il n'est pas en mesure d'analyser minutieusement les besoins de la Mission faute de budget détaillé. Les observations du Comité consultatif devraient être prises en compte lors de l'élaboration du projet de budget de la MINURCAT pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.**

6. Au paragraphe 5 de sa note, le Secrétaire général indique que le montant additionnel demandé (140 731 900 dollars) doit permettre de financer le déploiement initial d'ici au 30 juin 2009 de 4 250 soldats (67 871 200 dollars), l'expansion des installations et infrastructures existantes et la construction de nouvelles installations et infrastructures pour loger le personnel militaire, y compris l'achat du matériel nécessaire à l'équipement des camps militaires et à la remise en état et à l'expansion des terrains d'aviation existants (60 002 100 dollars), et le déploiement de moyens aériens supplémentaires (12 858 600 dollars).

7. Au paragraphes 6 et 7 de sa note, le Secrétaire général indique par ailleurs que, du fait de l'adoption de la résolution 1861 (2009) du Conseil de sécurité, il faudrait renforcer immédiatement les capacités de la Mission en matière de planification logistique, de génie et de personnel technique pour préparer le déploiement de la force militaire des Nations Unies et appuyer les importants projets de génie qui

doivent être exécutés dans un bref laps de temps. Le Comité consultatif relève que les ressources nécessaires à cette fin seront financées au moyen du budget approuvé de la Mission pour 2008/09 et qu'il en sera rendu compte dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget correspondant.

8. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 8 de sa note, le montant additionnel demandé au titre des contingents (67 871 200 dollars) permettrait de financer le déploiement échelonné de 2 810 hommes envisagé d'ici au 30 juin 2009, et le transfert sous l'autorité de la MINURCAT, le 15 mars 2009, de 1 440 hommes (8 unités d'infanterie) actuellement déployés au Tchad dans le cadre de l'EUFOR. Un abattement de 30 % pour délais de déploiement a été appliqué concernant les 2 810 membres des contingents supplémentaires devant être déployés. À sa demande, le Comité consultatif a reçu des informations plus précises concernant le stade de déploiement des troupes dont le commandement doit être transféré et des contingents supplémentaires. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu que l'abattement pour délais de déploiement prévu constitue un objectif réalisable. Par conséquent, le Comité consultatif recommande que des informations à jour sur les hypothèses budgétaires de la Mission soient fournies à l'Assemblée générale afin que celle-ci se penche sur la question.**

9. Au paragraphe 9 de sa note, le Secrétaire général décrit la manière dont les 60 002 100 dollars supplémentaires demandés au titre des installations et infrastructures seraient utilisés. S'étant enquis de l'usage qui serait fait des sites et infrastructures exploités précédemment par l'EUFOR, le Comité consultatif a été informé que, le 13 février 2009, à la suite de consultations prolongées et intensives avec des représentants du Gouvernement tchadien, l'ONU et les autorités tchadiennes avaient signé un mémorandum d'accord à ce sujet. Aux termes de l'accord, l'ONU a l'usage exclusif de l'ensemble des sites et infrastructures utilisés précédemment par l'EUFOR, à deux exceptions près, et ce, à titre gratuit pendant la durée du mandat de la Mission. Jusqu'au 31 octobre 2009, l'ONU aura également l'usage exclusif du poste de stationnement de l'aéroport à N'Djamena et partagera le poste de stationnement ouest de l'aéroport d'Abéché. S'agissant en particulier des ressources nécessaires au titre des installations aéroportuaires, le Comité consultatif a été informé que, puisque la MINURCAT utiliserait des appareils de plus grande taille que ceux de l'EUFOR, il serait nécessaire de rallonger et remettre en état les pistes de l'aéroport d'Abéché. Il faudrait également rénover l'aéroport afin de respecter les normes de sécurité fixées par l'Organisation de l'aviation civile internationale pour ces appareils.

10. **Le Comité consultatif regrette qu'en dépit des dispositions du paragraphe 12 de la résolution 1861 (2009) du Conseil de sécurité, l'ONU n'aura pas le plein usage des installations et infrastructures utilisées précédemment par l'EUFOR et que, en conséquence, des ressources supplémentaires seront nécessaires pour construire de nouveaux camps. Le Comité consultatif note que certains des projets de construction et de génie susmentionnés semblent être des entreprises de longue haleine. Le Comité consultatif rappelle que le mécanisme d'autorisation d'engagement de dépenses vise à permettre au Secrétaire général d'engager les dépenses et d'assurer le financement à court terme nécessaires pour faire face à des besoins urgents. Le Comité consultatif compte bien que le projet de budget de la Mission pour l'exercice 2009/10 comprendra un décompte détaillé des dépenses prévues à**

cette rubrique et que le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice en cours rendra compte correctement des dépenses engagées jusque-là.

11. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 10 de sa note, le montant additionnel demandé au titre des transports aériens (12 858 600 dollars) tient compte des moyens aériens de la MINURCAT, soit 6 hélicoptères et 6 avions, et doit permettre de financer le déploiement de 16 hélicoptères supplémentaires (5 hélicoptères moyens de transport de fret et de passagers loués à des entreprises commerciales, et 11 hélicoptères de type militaire, loués à des pays fournisseurs de contingents), ainsi que d'un avion de petit tonnage et d'un avion de moyen tonnage destinés à assurer une capacité additionnelle pour les déplacements du personnel et le transport du fret compte tenu de l'expansion de la zone d'opérations.

12. S'étant enquis à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que la composition de la flotte aérienne de la Mission avait été établie en tenant compte du déploiement échelonné des contingents envisagé d'ici au 30 juin 2009 et que le déploiement prévu de 16 hélicoptères supplémentaires doterait la Mission de moyens adaptés à son nouveau mandat. En particulier, d'ici au 15 mars 2009, les 1 440 soldats dont le commandement serait transféré auraient besoin d'un appui aérien dans sept sites principaux. Les opérations menées par le Détachement intégré de sécurité dans neuf sites devraient également bénéficier d'un appui aérien ininterrompu. Le Comité consultatif a également été informé que pendant la saison des pluies (de juin à octobre), seuls les transports aériens pouvaient être utilisés dans l'est du Tchad. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'engager le Secrétaire général à trouver des sources d'économies dans le domaine des transports aériens, notamment grâce à la mise en commun de moyens aériens avec d'autres opérations des Nations Unies dans la région.**

13. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 11 de la note du Secrétaire général. **Sans oublier les observations qu'il a formulées ci-dessus, en particulier celles figurant au paragraphe 8, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager pour l'expansion de la MINURCAT, en sus du montant de 301 124 200 dollars déjà approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/233 B au titre du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, des dépenses d'un montant de 140 731 900 dollars pour ce même exercice, dont un montant de 49 868 400 dollars déjà autorisé par le Comité consultatif. Le Comité consultatif recommande également à l'Assemblée d'approuver la mise en recouvrement d'un montant de 140 731 900 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, en sus du montant de 301 124 200 dollars déjà mis en recouvrement au titre du fonctionnement de la Mission pour le même exercice conformément à la résolution susmentionnée. Le Comité consultatif insiste cependant sur le fait que sa recommandation ne préjuge en rien l'avis qu'il pourrait porter sur d'éventuelles demandes de postes ou d'autres ressources pour la MINURCAT.**